

Unité départementale de l'Orne
Politique du titre

FICHE D'HABILITATION – MEMBRE DU JURY

Arnaud Boillod
Tél. : 02 33 32 42 57
Courriel :
ddetspp-certif-vae@orne.gouv.fr

*Arrêté du 22 décembre 2015 relatif aux conditions de délivrance du Titre Professionnel
du ministère chargé de l'emploi*

POUR LE TITRE PROFESSIONNEL DE :	
« »	
Arrêté du	JO du

CANDIDAT JURE

Avez-vous déjà été habilité(e) en tant que membre de jury ? oui non

NOM (en lettres capitales) : **Nom de naissance** :

Prénom :

Date de naissance : **Lieu de naissance** :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Tél. domicile :

Tél. professionnel :

Courrier électronique :

Situation actuelle

- | | |
|---|--|
| <input type="checkbox"/> Chef d'entreprise | <input type="checkbox"/> Travailleur indépendant |
| <input type="checkbox"/> Artisan | <input type="checkbox"/> Demandeur d'emploi depuis le _____ |
| <input type="checkbox"/> Salarié | <input type="checkbox"/> Retraité depuis le _____ |
| <input type="checkbox"/> Profession libérale | <input type="checkbox"/> Autre (préciser) _____ |

Mobilité géographique possible pour intervenir en tant que jury hors département de l'Orne oui non

Précisez le ou les départements :

Observations :

Je soussigné(e) déclare être candidat(e) à la qualité de membre de jury du titre professionnel ci-dessus visé. A ce titre j'autorise la DDETSPP, Unité Départementale de l'Orne à inscrire mes coordonnées dans l'application CERES utilisé par le Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion et les organismes agréés par celui-ci.

Je certifie justifier d'au moins 3 ans d'exercice de la profession et de ne pas avoir quitté le métier depuis plus de 5 ans, selon les informations détaillées en page 2 et ne pas avoir de lien professionnel ou personnel avec le(s) candidat(s) présentés à la session d'examen.

J'ai été informé(e) de la nécessité de me professionnaliser et de connaître le(s) référentiel(s) de certification lié(s) au(x) titre(s) sur lesquels j'exercerai ma mission.

Documents et informations sur le site <https://travail-emploi.gouv.fr/formation-professionnelle/certification-competences-pro/titres-professionnels-373014>.

J'informerai la DDETSPP, Unité Départementale de l'Orne de tout changement relatif à ma situation personnelle et professionnelle (coordonnées, durée et périodes d'activités professionnelles).



**MINISTÈRE
DU TRAVAIL
DE LA SANTÉ
ET DES SOLIDARITÉS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de
l'emploi, du travail, des solidarités
et de la protection des populations**

Nom

Prénom

Expériences professionnelles liées au titre de

Commencer par la plus récente

Emploi / métier exercé	Entreprise (nom et adresse)	Statut (chef d'entreprise, artisan, salarié, travailleur indépendant, profession libérale ...)	Période d'emploi	Durée (en mois)
Détails des activités liées à cet emploi :			du / / au / /	
Détails des activités liées à cet emploi :			du / / au / /	
Détails des activités liées à cet emploi :			du / / au / /	
Détails des activités liées à cet emploi :			du / / au / /	
Détails des activités liées à cet emploi :			du / / au / /	

Fait à
Signature

le

CHARTRE DE DEONTOLOGIE

DES MEMBRES DE JURY POUR LA DÉLIVRANCE DES TITRES PROFESSIONNELS DU MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE L'INSERTION

Dans le cadre des sessions d'examen, le jury évalue les compétences professionnelles des candidats acquises par l'expérience ou au cours d'une formation pour attribuer tout ou partie d'un titre professionnel. Le rôle du jury est donc très important : il prend sa décision dans le respect du cadre réglementaire.

Les membres de jury sont habilités par le représentant de la DIRECCTE-DIECCTE pour intervenir dans des centres d'examen. Ils garantissent une évaluation des compétences, aptitudes et connaissances décrites par le référentiel Emploi Activités Compétences (REAC) et le respect des critères d'évaluation prévus dans le référentiel de certification (RC).

Leur mission consiste à :

- observer les réalisations des candidats, évaluer et valider leurs compétences et leur aptitude à tenir l'emploi visé par le titre professionnel ;
- délibérer et décider, objectivement, de l'attribution des titres, certificats de compétences professionnelles (CCP) ou certificats complémentaires de spécialisation (CCS) ;
- restituer les résultats et recommandations dans le procès-verbal individuel et le procès-verbal général de la session d'examen, permettant à l'Unité départementale de la DIRECCTE-DIECCTE de valider ces résultats et de les notifier aux candidats.

LES OBLIGATIONS DÉONTOLOGIQUES DES MEMBRES DE JURY

La neutralité :

Le jury n'est pas une instance de recrutement. Vous faites abstraction de tout intérêt personnel et professionnel. Vous ne participez pas à l'évaluation ou aux délibérations du jury pour un candidat que vous connaissez personnellement ou professionnellement.

L'objectivité de l'évaluation :

Vous évaluez les compétences professionnelles du candidat dans le cadre d'une mise en situation sans considération de son statut ou de ses particularités. Cette évaluation est complétée par l'analyse approfondie de l'intégralité du dossier du candidat ; elle ne doit pas être influencée par d'autres éléments ou avis extérieurs. Votre évaluation se fonde sur la prestation du candidat au regard des textes de référence de la certification visée : le référentiel de certification et le dossier technique d'évaluation.

Les critères d'évaluation mesurent l'opérationnalité du candidat dans l'emploi, aussi, vous prenez du recul par rapport à vos propres procédures de travail et perception du métier.

Vous notez les observations factuelles conduisant à votre décision sur les grilles d'évaluation qui seront conservées dans le dossier du candidat.

Le respect de la confidentialité :

Vous respectez, sans limitation de durée, la confidentialité des informations de toute nature fournies par le candidat et notamment les données personnelles et professionnelles.

Vous vous engagez également à garantir la confidentialité des délibérations du jury.

L'égalité de traitement :

Tout au long de la procédure d'évaluation, vous respectez le principe d'égalité de traitement des candidats quelle que soit la voie d'accès au titre professionnel (validation des acquis de l'expérience (VAE) ou parcours de formation)

Lors de la session d'examen, vous :

- veillez à adopter une attitude de stricte neutralité ;
- veillez à ce qu'aucun élément de nature discriminatoire ne perturbe la session ;
- veillez à assurer à chaque candidat une évaluation impartiale et égale ;
- et n'intervenez, durant l'observation de la mise en situation, qu'en cas de non-respect des règles de sécurité des personnes et des biens.

Au cours de l'entretien final, qui n'est ni un test de contrôle de connaissances ni un oral de concours ou d'examen de fin de formation, vous conservez une attitude neutre et bienveillante.

La solidarité de la décision du jury :

Le jury est une entité collégiale constituée d'au moins deux membres qui décident ensemble : vous êtes solidaire de la décision du jury.

Chaque membre du jury garantit :

- le respect du cadre réglementaire de la certification et de la charte de déontologie des membres du jury ;
- la sérénité et le bon déroulement des débats pour aboutir à la décision finale du jury.

Nom d'usage :

Nom de naissance :

Prénom :

Certifie avoir pris connaissance de la présente charte de déontologie

Fait à

le

Signature
